



BULLETIN D'INSCRIPTION

La Farandole des crèches provençales 2026

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

.....

TEL (obligatoire) :

MAIL :

A retourner complété et signé avant le 18 décembre 2026 midi

à l'Office de Tourisme, av. des Alpilles 13520 Maussane les Alpilles 04 90 54 23 13

ou à envoyer à concourscreches@maussanelesalpilles.fr

Je certifie avoir pris connaissance du règlement du concours de crèches

Date et signature :

Tournée du Jury entre le 6 et le 9 janvier 2027

Remise des Prix courant janvier 2027

Remerciements particuliers à Mme Anne-Marie Sanchez dont la crèche illustre l'affiche



LA FARANDOLE DES CRÊCHES PROVENCALES

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE CRÊCHES PROVENCALES 2026

La Commission Municipale des Traditions organise un concours de crèches provençales dans le cadre des fêtes de fin d'année.

L'édition 2026 mettra à l'honneur le partage entre générations, en encourageant la transmission de la tradition calendale et du savoir-faire des grands-parents aux petits-enfants, pour faire perdurer cet héritage.

ARTICLE 1 : Qui peut participer ?

- Le concours de crèches provençales est ouvert à tous les résidents de Maussane les Alpilles
- Les membres du jury ne peuvent pas concourir

ARTICLE 2 : L'inscription

- L'inscription est libre et gratuite
- Le bulletin d'inscription est à déposer à l'Office de Tourisme ou à envoyer à concourscreches@maussanelesalpilles.fr avant le vendredi 18/12/2026 midi

ARTICLE 3 : Le Jury

- Les membres du jury sont choisis chaque année par la Commission des Traditions
- **Le jury passera à votre domicile entre le 6 et le 9 janvier 2027**
- Un rendez-vous téléphonique sera pris au préalable

ARTICLE 4 : Les critères d'évaluation

Le Jury prendra notamment en compte les éléments suivants :

- Le respect des traditions provençales
- Histoire de la crèche (anecdotes, souvenirs, petits accidents de parcours, dimension intergénérationnelle, ancrage dans l'histoire familiale...)
- Santons en argile (les santons en plastique ne sont pas acceptés)
- Effet d'ensemble général (respect des proportions, effets de perspective, élaboration du fond, éclairage...)
- Nombre de scènes, matériaux utilisés, travail personnel
- Originalité

► **Les crèches ayant déjà participé au concours doivent présenter une évolution significative par rapport à la précédente édition, tant dans leur composition que dans leur mise en scène.**

ARTICLE 5 : Droit à l'image

- Chaque participant s'engage à accepter l'utilisation par la commune de Maussane les Alpilles des photos de sa crèche sur les divers supports municipaux
- La participation vaut acceptation sans réserve du règlement du concours

ARTICLE 6 : Les catégories de crèches

Crèche traditionnelle familiale, crèche traditionnelle monumentale, crèche d'enfant, crèche coup de coeur

ARTICLE 7 : Remise des prix

- Le concours de crèches est doté de prix offerts par la Mairie de Maussane les Alpilles.